

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE

2310 ROUTE D'ESTAIRES

RÈGLEMENTATION DE  
CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par  
Monsieur HESPEL  
en vue de se faire livrer du béton par camion toupie au 2310 route d'Estaires .  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

## ARRETONS

### Article 1er:

Le circulation sera restreinte, le stationnement interdit au droit du chantier le 13  
mai 2023 de 10h à 13h, afin de permettre les travaux susvisés, devant le 2310  
route d'Estaires.

### Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par Monsieur HESPEL aux  
extrémités des sections restreintes.

### Article 3:

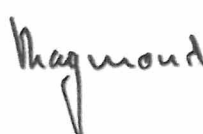

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément  
aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de  
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché.

La Couture, le 11 mai 2023  
Le Maire,

Raymond GAQUERE

Raymond GAQUERE  
  


Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le